

ANNEXE 2

Remarque 9

Lors de la visite, les inspecteurs ont constaté l'émission d'une fumée de couleur orange à la sortie de la cheminée de l'atelier polyvalent Cérox. L'exploitant a indiqué que cette fumée était générée par le nettoyage du filtre lié au convoyage des poudres. L'exploitant précise les conditions dans lesquelles ce rejet a eu lieu (durée, fréquence ...), procède à la quantification du rejet et indique la granulométrie des poussières émises et les impacts de ce rejet (environnemental, sanitaire ...).

Voici les éléments que nous apportons à la remarque 9

I- Fabrication à l'atelier Cérox le 13 juin 2017

Le jour de l'inspection, l'atelier Cérox procédait à un démarrage de campagne de Cérox 1670 G dont la fiche de données de sécurité (FDS CEROX® 1670 G Date de révision 12.01.2017) est à la fin de document. Après enquête approfondie, l'incident est imputable au démarrage de l'atelier Cérox et non pas à la phase de nettoyage du filtre de l'installation voisine.

Le four Cérox était en chauffe, la calcination de produit débutait, le traitement des fumées en service. Malgré cela, un rejet à la cheminée a pu être observé. Le traitement consiste en un abattage d'eau en circulation fermée. La performance de cet abattage des rejets atmosphériques (effluents gazeux et poussières en sortie de four) est liée à l'efficacité des buses d'aspersion donc à leur bon réglage (orientation). Notre diagnostic s'oriente vers un rejet de poussières imputable à des mauvais réglages des buses et du débit d'abattage.

I-a Fréquence de fabrication du Cérox

On procède à 5 à 6 campagnes de Cérox par an chacune entre 1 et 3 semaines de fonctionnement. Chaque campagne est elle-même scindée en 2 parties pour réaliser des transitions entre grades différents.

Les phases transitoires de démarrage sont par conséquent au nombre de 5 à 6 par an.

I-b Quantification du rejet

Le bilan matière réalisé sur cette campagne montre un rendement de 95%. La quantification du rejet a été évaluée à moins de 1% par l'assainissement du four car l'essentiel des pertes est observé à l'étape de la filtration. Nous évaluons une perte de 1 à 2 kg par heure pendant la journée de démarrage.

La maintenance de la colonne d'abattage ayant lieu une fois par an, on considère qu'un mauvais fonctionnement de la colonne pourra avoir lieu au début d'une campagne, l'intervention sur les buses pouvant avoir lieu en milieu de campagne, lors de la transition entre grades. En étant conservatif, on affecte donc 5 à 6 jours maximum de rejets anormaux par an pour l'atelier Cérox.

I-c Caractéristique physico-chimique du Cérox

Le Cérox est un oxyde de terres rares, produit inorganique non inflammable, non explosible. Il est non classé comme produit dangereux en vertu de la réglementation Règlement (CE) No 1272/2008.

ANNEXE 2

Le Cérox poudre de polissage, de densité 6,8 a une granulométrie de 5 µm max.

Les spécifications granulométriques sont les suivantes :

D10 : < 0.5 µm

D50 : 1.0 à 2.0 µm

D90 : <= 4 à 5 µm

I-d Suites à donner

Une inspection à l'arrêt de la colonne sera réalisée la semaine 37 avec en particulier la vérification du bon état des buses d'aspersion et de la colonne d'abattage.

II- Effets sur l'homme et sur l'environnement

Nous nous référons en particulier au chapitre 8 de la FDS du Cérox 1670 G (Date de révision 12.01.2017) traitant des effets sur l'homme et sur l'environnement.

Notamment les effets systémiques long terme sont observables pour des concentrations élevées au-delà de ce qu'il est raisonnablement plausible d'atteindre dans l'environnement externe du site (voir paragraphe III-b).

Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
Poussières non spécifiques pour produits insolubles/inorganiques	VME	10 mg/m3	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
	Type d'exposition : Poussières - fraction inhalable		
	VME	5 mg/m3	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
	Type d'exposition : fraction respirable		

ANNEXE 2

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Nom du produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques	Long terme	8,33 mg/kg p.c./jour	
		Inhalation	Effets systémiques	Long terme	3 mg/m3	
	Population générale	Dermale	Effets systémiques	Long terme	4,17 mg/kg p.c./jour	
		Inhalation	Effets systémiques	Long terme	1,5 mg/m3	
		Oral(e)	Effets systémiques	Long terme	4,17 mg/kg p.c./jour	

En ce qui concerne les effets sur l'environnement : il n'est pas mesuré de dérivation de PNEC (dans aucun des compartiments air, sol) car aucun effet néfaste n'est observé (approche qualitative).

Aucun effet nocif sur l'environnement n'est connu ou prévu dans des conditions normales d'utilisation.

En conclusion, et en vertu des propriétés du Cérox, il n'est pas attendu d'impact sur l'homme ou sur l'environnement dans tous ses compartiments.

ANNEXE 2

III- Contexte atmosphérique le 13 juin 2017 (données acquises sur le site de Atmo-Nouvelle Aquitaine)

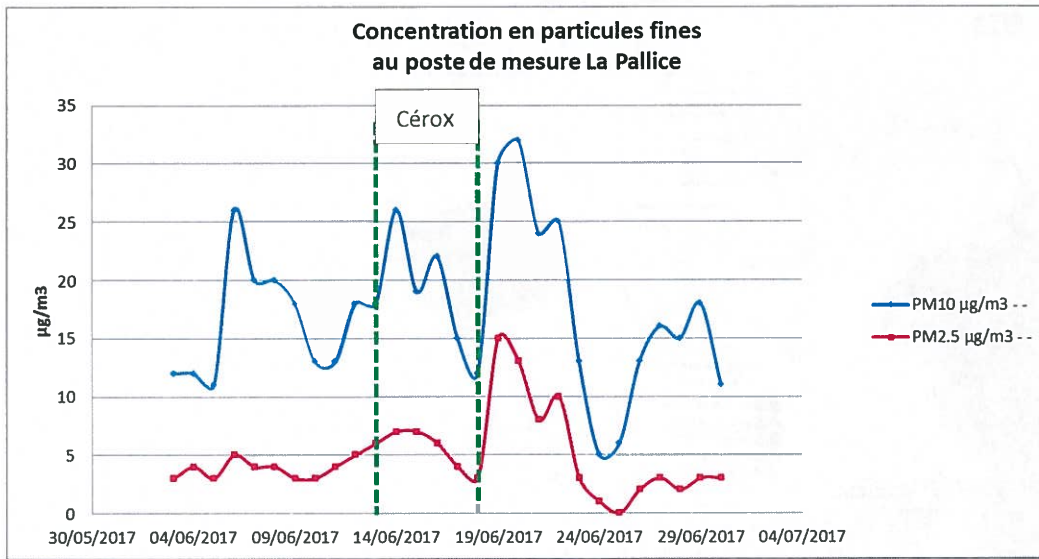
III-a Qualité de l'air le 13 juin 2017 à La Rochelle



La qualité de l'air le jour de l'inspection était bonne.

ANNEXE 2

III-b Concentration dans l'air des particules fines PM10 et PM2.5 sur le site de mesure La Rochelle La Pallice (entre le 1 et le 30 juin 2017)



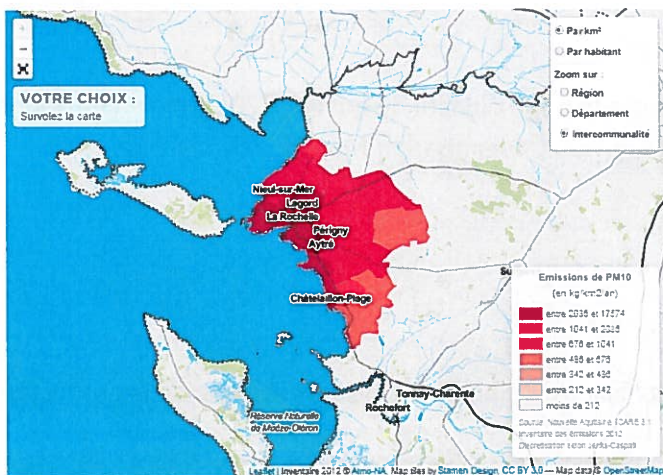
L'observation des concentrations particulières sur la période de production du Cérox ne montre pas de tendance caractéristique. La contribution de la pollution particulaire restant largement imputable aux transports routiers (cf. ci-après)



CARTOGRAPHIE DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES.

CHOISIR UN POLLUANT

- methane
- dioxyde de carbone hors biomasse
- composés organiques volatils non méthaniques
- protoxyde d'azote
- ammoniacque
- oxydes d'azote
- particules fines (diamètre 10 µm)
- particules fines (diamètre 2.5 µm)
- dioxyde de soufre



PM10 - CA de La Rochelle



PARTICULES FINES (DIAMÈTRE 10 MM)

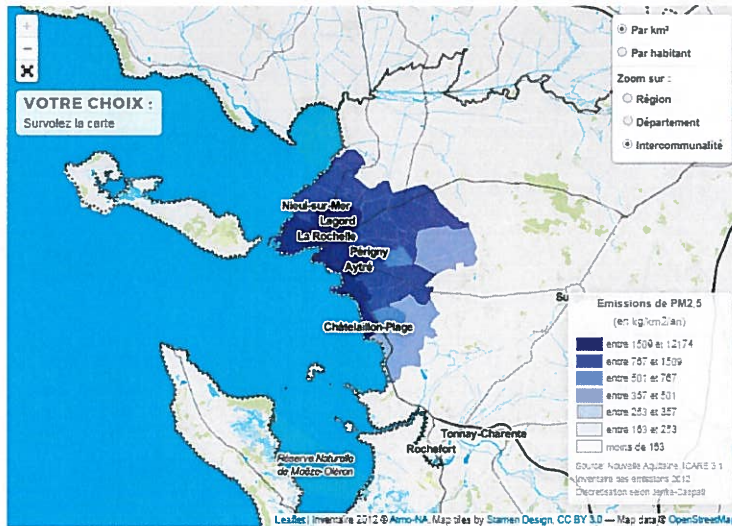


ANNEXE 2

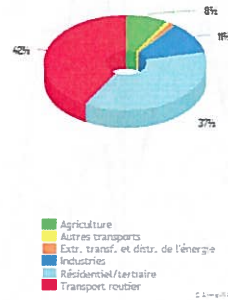
CARTOGRAPHIE DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES.

☿ CHOISIR UN POLLUANT

méthane dioxyde de carbone hors biomasse composés organiques volatils non méthaniques protoxyde d'azote ammoniacque oxydes d'azote
 particules fines (diamètre 10 µm) **particules fines (diamètre 2.5 µm)** dioxyde de soufre



PM2.5 : CA de La Rochelle



PARTICULES FINES (DIAMÈTRE 2.5 MM)

III-c Valeurs recommandées des particules fines

Objectif de qualité PM10 : 30 µg/m³ en moyenne annuelle.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine pour les PM10 (applicables aux concentrations non liées à des événements naturels) :

- 50 µg/m³ en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 35 jours par an ;
- 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

Pour les PM2,5, il n'y a pas de réglementation. L'Union européenne a fixé son objectif de qualité à 20µg/m³ en moyenne sur l'année. Le Grenelle de l'environnement souhaitait arriver à 15µg/m³. L'Organisation Mondiale de la Santé recommande, elle, une valeur de 10 µg/m³.

III-d Contribution de la campagne Cérox à la pollution

La pollution en particules fines au poste de mesures de La Pallice ne montre pas de contribution de la production de Cérox.

ANNEXE 2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision 12.01.2017

SUPER CEROX® 1670G

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| - Nom commercial | CEROX® 1670 G |
| - No.-CE | 909-701-4 |
| - REACH : Numéro d'enregistrement | 01-2119541810-46-0000 |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations de la Substance/du Mélange

- Polissage du verre.
- Céramique.
- Fabrication de bois et produits à base de bois
- Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers
- Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages)
- Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment
- Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

RHODIA OPERATIONS
Z.I. 26 rue Chef de Baie
17041 La Rochelle Cedex 1 - France
Tel : +33 (0)5.46.68.34.56
Baotou Solvay Rare Earth Co., Ltd.
Wanshuiquan, Baotou, Inner Mongolia, China
Tel.: +86 472 790 2050

Adresse e-mail

manager.sds@solvay.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 7211 0003 [CareChem 24]

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

- Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) No 1272/2008

- Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

ANNEXE 2

2.3 Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

- Légèrement irritant pour les yeux.
- Ne présente PAS de danger particulier d'incendie ou d'explosion.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

- Nature chimique : mélange réactionnel à base de composé(s) de terre(s) rare(s)

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Composants non dangereux			
Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide		Non classé	80 - 100
	Numéro d'enregistrement: 01-2119541810-46-0000		
	auto classification		

3.2 Mélange

- Non applicable, le produit est une substance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

- Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation

- En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

- Laver avec de l'eau et du savon.
- Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux

ANNEXE 2

- Rincer à l'eau courante en maintenant les paupières bien écartées. (15 minutes au moins).
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

En cas d'ingestion

- Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau.
- Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Demander conseil à un médecin.
- Ne pas laisser la victime sans surveillance.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- donnée non disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Eau
- Mousse
- Non combustible.
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Moyens d'extinction inappropriés

- Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Non combustible.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

- Gants
- En cas de poussière et/ou fumées respirables, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome et impérativement un vêtement de protection contre les poussières.

ANNEXE 2

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Équipement de protection individuelle
- Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)
- Porter des gants appropriés.
- Lunettes de sécurité
- Pour plus d'informations, se reporter au § 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Aucun effet nocif sur l'environnement n'est connu ou prévu dans des conditions normales d'utilisation.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

- Endiguer.

Récupération

- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Décontamination/nettoyage

- Laver abondamment à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- donnée non disponible

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
- La poussière doit être extraite directement à la source d'émission.
- Mettre en place un nettoyage systématique des locaux pour que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Mesures d'hygiène

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

ANNEXE 2

Mesures techniques/Conditions de stockage

- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Stable dans des conditions normales.
- Pour garantir la qualité et les propriétés du produit, conserver :
- Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
- Conserver à l'écart de : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Matériel d'emballage

Matière appropriée

- Matières plastiques (polyéthylène).

Matière non-appropriée

- Aucun(e) à notre connaissance.

Remarques

- Conserver dans le conteneur d'origine.

Exigences pour les salles et les récipients de stockage

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
Poussières non spécifiques pour produits insolubles/inorganiques	VME	10 mg/m3	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
	Type d'exposition : Poussières - fraction inhalable		
	VME	5 mg/m3	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
	Type d'exposition : fraction respirable		

ANNEXE 2

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Nom du produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques	Long terme	8,33 mg/kg p.c./jour	
		Inhalation	Effets systémiques	Long terme	3 mg/m3	
	Population générale	Dermale	Effets systémiques	Long terme	4,17 mg/kg p.c./jour	
		Inhalation	Effets systémiques	Long terme	1,5 mg/m3	
		Oral(e)	Effets systémiques	Long terme	4,17 mg/kg p.c./jour	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom du produit	Compartiment	Valeur	Remarques
Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide	Eau douce		Pas de dérivation de PNEC car aucun effet néfaste n'est observé (approche qualitative).
	Eau de mer		Pas de dérivation de PNEC car aucun effet néfaste n'est observé (approche qualitative).
	Sédiment d'eau douce		Pas de dérivation de PNEC car aucun effet néfaste n'est observé (approche qualitative).
	Sédiment marin		Pas de dérivation de PNEC car les données sont insuffisantes ou non disponibles.
	Sol		Pas de dérivation de PNEC car aucun effet néfaste n'est observé (approche qualitative).
	STP		Pas de dérivation de PNEC car aucun effet néfaste n'est observé (approche qualitative).
	Oral (empoisonnement secondaire)		Pas de dérivation de PNEC car il n'y a pas de potentiel de bioaccumulation.

ANNEXE 2

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique

- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.
- Évacuation locale
- La poussière doit être extraite directement à la source d'émission.

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire

- Dans des conditions normales, en l'absence d'autres contaminants dans l'air, les dispositifs suivants devraient fournir une protection contre ce produit jusqu'aux conditions spécifiées par la norme locale appropriée (s) :
- Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)

Protection des mains

- En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Protection des yeux

- En cas de contact par projection:
- Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps

- Vêtements de protection à manches longues

Mesures d'hygiène

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Mesures de protection

- L'équipement de protection doit être sélectionné conformément aux standards CEN en vigueur et en concertation avec le fournisseur de l'équipement.
- La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les) tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Aucun effet nocif sur l'environnement n'est connu ou prévu dans des conditions normales d'utilisation.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Aspect</u>	<u>Forme:</u>	poudre
	<u>État physique:</u>	solide
	<u>Couleur:</u>	beige clair
	<u>Taille des particules:</u>	< 5 µm

ANNEXE 2

<u>Odeur</u>	Aucun(e).
<u>Seuil olfactif</u>	donnée non disponible
<u>pH</u>	Non applicable (produit insoluble).
<u>Point de fusion/point de congélation</u>	<u>Point/intervalle de fusion:</u> 2.600 °C
<u>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u>	donnée non disponible
<u>Point d'éclair</u>	Non applicable (produit minéral)
<u>Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1)</u>	Non applicable
<u>Inflammabilité (solide, gaz)</u>	donnée non disponible
<u>Inflammabilité (liquides)</u>	donnée non disponible
<u>Inflammabilité/Limite d'explosivité</u>	<u>Limite inférieure d'inflammabilité / d'explosion:</u> Non applicable, solide
	<u>Limite supérieure d'inflammabilité / d'explosion:</u> Non applicable, solide
<u>Température d'auto-inflammabilité</u>	donnée non disponible
<u>Pression de vapeur</u>	Non applicable
<u>Densité de vapeur</u>	Non applicable
<u>Masse volumique</u>	

ANNEXE 2

<u>Densité relative</u>	6,8 (25 °C)
<u>Solubilité</u>	<u>Hydrosolubilité:</u> pratiquement insoluble <u>Solubilité dans d'autres solvants:</u> solvants organiques usuels. : insoluble donnée non disponible
<u>Coefficient de partage: n-octanol/eau</u>	donnée non disponible
<u>Température de décomposition</u>	donnée non disponible
<u>Viscosité</u>	<u>Viscosité, dynamique</u> donnée non disponible, solide : <u>Viscosité, cinématique :</u> Non applicable, solide
<u>Propriétés explosives</u>	donnée non disponible
<u>Propriétés comburantes</u>	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
- Dissolution difficile dans les acides, à conduire avec précaution (nous consulter).

10.4 Conditions à éviter

- Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
- Éviter la formation de poussière.

ANNEXE 2

10.5 Matières incompatibles

- Pas de réaction dangereuse connue avec les produits usuels.
- Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

- On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Non classé nocif en cas d'ingestion

D'après les données sur les composants
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Bibliographie
Rapports internes non publiés

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 - 4 h 5,05 mg/l - Rat

D'après les données sur les composants

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 > 2.000 mg/kg - Lapin

D'après les données sur les composants

Toxicité aiguë (autres voies d'administration)

donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pas d'irritation de la peau

D'après les données sur les composants
Bibliographie
Rapports internes non publiés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

légère irritation
Non classé irritant pour les yeux
D'après les données sur les composants
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Bibliographie
Rapports internes non publiés

ANNEXE 2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide

test de Magnusson et Kligman - Cochon d'Inde Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Rapports internes non publiés

Mutagenicité

Génotoxicité in vitro

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide

Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella typhimurium avec ou sans activation métabolique

négatif
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Rapports internes non publiés

Par analogie

Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères
Souche: Fibroblastes de hamster chinois
avec ou sans activation métabolique

négatif
Méthode: OCDE Ligne directrice 476
Rapports internes non publiés

Génotoxicité in vivo

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide

Par analogie

Test micronoyau in vivo - Souris mâle et femelle
Oral(e)
Méthode: OCDE Ligne directrice 474

négatif
Gavage
Rapports internes non publiés

Cancérogénicité

donnée non disponible

ANNEXE 2

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/Fertilité

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide	Par analogie Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité. Rapports internes non publiés Données bibliographiques
--	---

Toxicité pour le développement/Tératogénicité

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide	Par analogie Le produit est considéré comme non tératogène. Rapports internes non publiés Données bibliographiques
--	---

STOI

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Voies d'exposition: Ingestion
La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide	La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.
Reaction Mass Of Cerium Dioxide And	Par analogie

ANNEXE 2

Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide

Oral(e) - Rat , mâle et femelle
NOEL: 1000 mg/kg/jour
Méthode: OCDE Ligne directrice 422
Exposition répétée
Gavage
Pas de toxicité systémique observée
Rapports internes non publiés

Par analogie

Inhalation (aérosol) 90 jours - Rat , mâle et femelle
NOAEC: 5 mg/m3
Méthode: OCDE Ligne directrice 413
Exposition répétée
Pas de toxicité systémique observée
Rapports internes non publiés

Toxicité par aspiration

donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Milieu aquatique

Toxicité aiguë pour les poissons

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide

LL50 - 96 h : > 100 mg/l - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Rapports internes non publiés

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide

LL50 - 48 h : > 100 mg/l - Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Rapports internes non publiés

ANNEXE 2

Toxicité pour les plantes aquatiques

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And
Lanthanum Fluoride And Lanthanum
Oxide

EL50 - 72 h : > 100 mg/l - *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes)
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Taux de croissance
Rapports internes non publiés

Toxicité pour les microorganismes

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And
Lanthanum Fluoride And Lanthanum
Oxide

Par analogie

NOEC - 3 h : $\geq 1.003,8$ mg/l - boue activée
Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Rapports internes non publiés

Toxicité chronique pour les poissons

donnée non disponible

ANNEXE 2

Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide Par analogie

- Daphnia magna (Grande daphnie)
Test de Reproduction
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Ne présente pas d'effet néfaste connu à long terme sur les organismes aquatiques testés
Rapports internes non publiés

Toxicité chronique pour les plantes aquatiques donnée non disponible

Milieu terrestre

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide Par analogie

NOEC: ≥ 1.000 mg/kg - 14 jours - Eisenia fetida (vers de terre) mortalité
Méthode: OCDE Ligne directrice 207
Rapports internes non publiés

Par analogie

NOEC: ≥ 1.000 mg/kg - 28 jr - microorganismes du sol
Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 217
Rapports internes non publiés

Toxicité pour les plantes terrestres
Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide

Par analogie

- Avena sativa (avoine)

- Lactuca sativa (laitue)

- Brassica rapa

NOEC: ≥ 1.000 mg/l - 17 jours Méthode: OCDE Ligne directrice 208
Rapports internes non publiés

ANNEXE 2

Facteur M

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And
Lanthanum Fluoride And Lanthanum
Oxide (Non applicable)

12.2 Persistance et dégradabilité

ANNEXE 2

Dégradation abiotique

Stabilité dans l'eau

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide

Non applicable (produit insoluble).

Eliminations photochimique et physique donnée non disponible

Biodégradation

Biodégradabilité

Non applicable (produit minéral)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau donnée non disponible

Facteur de bioconcentration (FBC)

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide

Par analogie
Non bioaccumulable.
Données bibliographiques

12.4 Mobilité dans le sol

Potentiel d'adsorption (Koc)

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide

Non applicable

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement

Compartiment cible ultime du produit : Sol

Compartiment cible ultime du produit : Sédiment

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Reaction Mass Of Cerium Dioxide And Lanthanum Fluoride And Lanthanum Oxide

Non applicable (substance inorganique)

ANNEXE 2

12.6 Autres effets néfastes

donnée non disponible

Evaluation de l'écotoxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

D'après les données sur les composants
Produit ne présentant pas d'effet néfaste connu sur les organismes aquatiques testés.
Rapports internes non publiés

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Destruction/Élimination

- Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Nettoyage à l'eau froide.
- Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

ANNEXE 2

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

non réglementé

RID

non réglementé

IMDG

non réglementé

IATA

non réglementé

ADN/ADNR

non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Tableau: 32 Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux.

État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Répertorié à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertorié à l'inventaire
Australia Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Répertorié à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Un ou plusieurs composants non répertoriés à l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- donnée non disponible

ANNEXE 2

RUBRIQUE 16: Autres informations

signification des abréviations et acronymes utilisés

- VME Valeur limite de moyenne d'exposition

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique,

ANNEXE 2

peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.

